Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_062_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

**COMMUNE DE PLOËRMEL**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 13 mai 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**Conseillers présents** :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-062/2026), Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

**Conseillers absents donnant pouvoir :**
Isabelle HARDAT donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Karine PRUNIER donne pouvoir à Marie-Annick DREANO, Armel OGER donne pouvoir à Clarisse GUILMOTO, Martine LE GAL donne pouvoir à Kristyna ROGER.

Pascal MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**
En exercice : 33
Présents : 27 ; 28 à partir de la délibération n°CM-062/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-062/2026

## OBJET : N°CM-062/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION DE MEMBRES À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

*Rapporteur : Christophe LAUNAY*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_062_2026-DE

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**. Votants : 33**
**. Pour : 33**
**. Contre : 0**
**. Abstention : 0**

**. Suffrages exprimés : 33**
**. Majorité absolue : 17**

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **DÉCIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté :
  - 2 membres titulaires : Christophe LAUNAY, Frédéric POULIZAC,
  - 1 membre suppléant : Pascal MARCHAND.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Pascal MARCHAND

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*